

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM

DECISION DU MAIRE
N° 2017/08

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 du 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu la demande de Madame Annie ORDINAS en date du 13 mars 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : de délivrer une concession de case de columbarium à Madame Annie ORDINAS dans le nouveau cimetière de Montagnac ;

Article 2 : Cette concession porte le numéro 2017/01 – case de columbarium n°01, emplacement haut gauche ;

Article 3 : Monsieur le Maire de Montagnac-Montpezat est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 20 mars 2017

Le Maire
François GRECO

